



Rappel des priorités et règles dans les équipements sportifs municipaux

RAPPEL DES REGLES DE FONCTIONNEMENT

- 1) La priorité est donnée aux établissements scolaires sur le temps scolaire (8h à 18h), ainsi qu'aux activités organisées par la Direction des sports.
- 2) Une réservation pour un groupe doit être d'1h30 maximum par séance.
- 3) FERMETURE des installations à 22h (heure de sortie de l'installation pour l'ensemble des utilisateurs).
- 4) Les installations sportives sont fermées les jours fériés.
- 5) Les installations sportives sont fermées une semaine pendant les vacances de Noël.
- 6) Les installations sportives sont fermées du 15 juillet au 15 août.
- 7) La priorité est donnée aux manifestations ou compétitions fédérales officielles les samedis et dimanches ainsi qu'aux activités organisées par la Direction des sports.
- 8) Les demandes pour les vacances scolaires doivent être faites **2 mois avant** le début des vacances à sport.planification@grenoble.fr.
- 9) Seules les compétitions fédérales officielles seront accordées sur un week-end situé au milieu des vacances scolaires.
- 10) En raison d'un délai lié aux commissions de sécurité, les demandes de manifestations sont à faire **3 mois avant la date** en envoyant un mail à sport.manifestation@grenoble.fr.
- 11) **Dans le cadre d'une sous-utilisation récurrente ou absence supérieures à 2 semaines, La Direction des Sports s'autorise à retirer l'usage des créneaux à l'association** (cf convention de mise à disposition des équipements sportifs municipaux).
- 12) Tous les créneaux autorisés pour votre association ne peuvent en aucun cas être mis à disposition ou sous loués par vos soins à une autre structure (cf convention de mise à disposition des équipements sportifs municipaux).
- 13) Les fiches de fréquentation doivent être complétées et signées par le responsable présent de l'association.
- 14) Dossier administratif demandé doit être complet pour le rentrée sportive.